

MAIRIE DE VALMEINIER
PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018

Nombre de Conseillers en exercice	11
Nombre de présents	11
Nombre de votants	11

L'an deux mille dix-huit, le lundi 5 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de VALMEINIER étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe BAUDIN, Maire.

Étaient présents : Philippe BAUDIN, Alexandre ALBRIEUX, Bernard EXCOFFIER, Isabelle GORIN, Alexandra BAUDIN, Romary DESMOUGIN, Sylvain ICHARD, Pascal BAUDIN, Marie Paule FAUGERAS, Philippe EXCOFFIER, Éric TALLIA.

Date de convocation : 29/10/2018.

Isabelle GORIN a été élue secrétaire de séance.

I – Plan Local d'Urbanisme : présentation du PADD (plan d'action développement durable)

Monsieur le Maire et Monsieur l'adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme présentent à l'assemblée les modifications apportées au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) s'intégrant dans le dispositif de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : projet d'aménagement à la Saussette ainsi que 3 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) situées aux lieux-dits Les Mélèzes, Grange Bernard et Les Garands.

Le dossier a été présenté à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites le 13 septembre dernier et a obtenu un avis favorable moins 2 abstentions.

Monsieur le Maire rappelle :

- qu'une étude touristique pour vérifier la question des lits restant à construire, a été réalisée.
- qu'un diagnostic agricole a été effectué par le cabinet AGATE.
- qu'un relevé des chalets d'alpage a été effectué.
- qu'un travail précis sur la recherche des dents creuses a eu lieu.
- que le projet de la ZAC intègre une correction du périmètre et l'intégration d'une UTN locale.
- qu'une zone spécifique a été identifiée pour faciliter l'implantation d'un agriculteur.

II – Marchés Publics

Marché de transport sanitaire en ambulances suite à prise en charge par la SEMVAL

Un appel d'offres sous forme de marché à Procédure Adaptée a été lancé pour le marché de transport sanitaire en ambulances suite à prise en charge par la SEMVAL.

Une offre est parvenue en Mairie, regroupant deux sociétés d'ambulances. Il s'agit des entreprises Roux Ambulances et Vanoise Ambulances Secours.

Monsieur le Maire propose en conséquence de passer le marché avec ce groupement d'ambulances pour les prestations suivantes :

<i>Nature de la prestation</i>	<i>Prix en € TTC</i>
Transport primaire depuis les bas des pistes jusqu'au cabinet médical de Valmeinier	215 € TTC
Transport primaire depuis les bas des pistes jusqu'au cabinet médical de Valloire	230 € TTC
Transport primaire depuis les bas des pistes jusqu'au Centre hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne	230 € TTC
Transport primaire depuis le cabinet médical de Valmeinier vers un centre hospitalier adapté: - Centre hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne - Centre hospitalier de Chambéry - Centre hospitalier de Grenoble	230 € TTC 440 € TTC 535 € TTC

Approuvé à l'unanimité.

III – Office du Tourisme

Madame l'adjointe au Tourisme informe le Conseil Municipal qu'un récent dernier point sur les comptes de l'Office du Tourisme fait apparaître un nouveau besoin de financement à hauteur de 100 000 € pour terminer l'année 2018.

En effet, une recette de fonctionnement d'un montant de 60 000 € a été inscrite en doublon sur le budget.

A cela, il convient d'ajouter une insuffisance de crédits au chapitre 012 (charges de personnel) liée aux départs de la directrice, du responsable d'animation et de l'agent numérique du territoire.

Cette subvention sera versée aux échéances suivantes :

- Novembre : 70 000 €
- Décembre : 30 000 €

Approuvé à l'unanimité

IV – Décision Modificative : budget communal M14

Monsieur l'adjoint en charge des finances présente à l'assemblée la décision modificative budgétaire ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT				
D673 titres annulés		23 241.00 €		
D 67441 subv aux SPIC		100 000.00 €		
D 739223 FPIC	40 000.00€			
D 60611 eau et assainissement		1 000.00 €		
D 60622 carburant		2 500.00 €		
D 60633 fourniture de voirie		8 000.00 €		
D 611 contrat prestation de service		4 000.00 €		
D 615232 réseaux		1 061.00 €		
D 61551 entretien matériel roulant		11 000.00 €		
D 6168 autres assurances		300.00 €		
D 6232 fêtes et cérémonies		4 000.00 €		
D 6237 publications		2 000.00 €		
D 627 services bancaires		1 400.00 €		
D 62876 rembt au GFP de rattachement		300.00 €		
D 63512 taxes foncières		2 600.00 €		
TOTAL Dépenses	40 000.00 €	151 402.00 €	0.00 €	0.00 €
R 748311				74 090.00 €
R 74121 Dot Solidarité				37 312.00 €
TOTAL	40 000.00 €	151.402.00 €	0.00 €	111 402.00 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
INVESTISSEMENT				
21578 outillages		1 155.00 €		
2182 matériels de transport		9 946.00 €		
21578 OP 123 matériel		4 021.00 €		
2315 OP 137 circulation valmeinier 1800		400 000.00 €		
2313 OP 135 Mairie	415 122.00 €			
TOTAL	415 122.00 €	415 122.00 €	0.00 €	0.00 €

Approuvé à l'unanimité

V – Tarifs des secours sur pistes saison 2018 -2019

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter les tarifs des secours sur pistes suivants (présenté par le concessionnaire du domaine skiable) pour la saison d'hiver 2018-2019 :

ZONES	2019
Front de neige, transport	66.00 €
Accompagnement	66.00 €
Zone rapprochée	227.00 €
Zone éloignée	378.00 €
Zone hors piste de proximité	393.00 €
Zone hors piste	737.00 €
INTERVENTIONS EXCEPTIONNELLES	2019
Pisteurs secouristes	72.00 €/heures
Engins de damage	23.00 €/heures
Motoneige, quad, 4x4	85.00 €/heures

- Frais de relance 30.00 €

POMPIERS	2019
Bas de piste/cabinet médical	212 €
Transport directement au Centre Hospitalier	326 €

Approuvé à l'unanimité.

VI – Tarifs des indemnités de survols des remontées mécaniques – Année 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une indemnité de survol des remontées mécaniques est versée aux propriétaires concernés.

Pour l'année 2019, il propose les mêmes tarifs que l'année dernière, soit :

- 0.75 € par mètre linéaire de survol,
- 11.15 € par pylône implanté.

Approuvé à l'unanimité.

VII – Conventions

-Convention de maintenance technique sur les toilettes sèches publiques avec Sanisphère.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de maintenance technique des toilettes sèches publiques des Déserts souscrite avec l'entreprise SANISPHERE.

Ce contrat de prestation est valable pour une durée de trois ans sur la base d'un montant indexé.

Accord de principe. Cependant, Monsieur l'adjoint en charge des travaux propose d'inclure dans cette convention les toilettes de la Chenalette.

-Convention d'occupation temporaire du domaine public - Activité Accro Bungy :

Monsieur le Maire indique que l'activité Accro Bungy ne sera pas reconduite pour l'hiver 2018 2019, vu le peu de fréquentation la saison d'hiver passée. Cependant, elle sera à nouveau proposée durant la saison estivale 2019.

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2018 est de 100 € pour la saison d'été 2018.

Approuvé à l'unanimité.

-Bail professionnel avec les ostéopathes

Monsieur le 1^{er} adjoint donne lecture au Conseil municipal du bail professionnel pour l'occupation d'un local dans la maison de Valmeinier avec Madame Riboud Marine et Monsieur Jauneau Charles, Ostéopathes.

Ce bail est consenti pour une durée de 1 an, reconductible tacitement.

Le montant du loyer mensuel est de 100 €, charges comprises.

Approuvé à l'unanimité.

-Bail commercial avec la Société DRD Parc

Monsieur Romary DESMOUGIN, conseiller, quitte la salle du conseil municipal et ne prend part ni au débat ni au vote.

Monsieur le premier adjoint présente le projet d'ouverture d'une zone ludique dénommée « Valmigliss » au lieu-dit Grange Bernard, géré par la société DRD PARC.

Cette réalisation, à vocation touristique, vise à servir la clientèle et à diversifier les activités touristiques proposées à notre clientèle durant les saisons hivernales et estivales. Il présente, de plus, l'avantage d'être porté par un partenaire privé et donc de ne pas engendrer de coût de fonctionnement pour la collectivité.

L'achat des terrains, où cette zone est installée, réalisé en son temps par la régie communale d'électricité (dans la perspective de construction d'un local d'exploitation) puis par la commune (dans la perspective du projet de piste de luge), s'élève à 26 000€, tous frais compris.

Il est proposé l'établissement d'un bail commercial d'une durée de 10 ans avec option d'achat pour l'occupation du domaine public.

Le montant du loyer annuel sera calculé sur la base de ce prix d'achat.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

-Convention avec SAF hélicoptère

Monsieur le Maire présente la convention à signer avec le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour l'année 2018-2019 (du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019).

Dans le but de valider les termes de cet accord (du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019) et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles.

Ainsi le Conseil Municipal, après avoir délibéré, établit que les tarifs pour l'année 2018-2019 seront de 56.80 €/ minute TTC.

Conformément à l'article 97 de la loi montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérées sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires. Seront ajoutés aux sommes ci-dessus 30 € de frais de facturation.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs.

Approuvé à l'unanimité

VIII – Frais de déplacement intervenante italien

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'inspection académique de Savoie concernant le dédommagement des frais de déplacement de l'intervenante en langue vivante italien, car celle-ci utilise son véhicule personnel.

Montant : 225 € (25 € par mois pendant 9 mois)

Approuvé à la majorité des membres présents : 10 pour – 1 abstention (Alexandre Albrieux).

IX– Syndicat Pays de Maurienne : approbation de la modification des statuts

Monsieur le premier adjoint expose les faits suivants :

LA commune de Valmeinier est membre du Syndicat du Pays de Maurienne dont l'objet est de porter des actions d'intérêt général qui concernent l'ensemble de la Maurienne, dans plusieurs domaines : politiques contractuelles, développement économique, cadre de vie et environnement, SCOT et transports scolaires.

LE Syndicat du Pays de Maurienne est aujourd'hui un syndicat mixte à la carte rassemblant à la fois des communes et les 5 communautés de communes du territoire de la Maurienne.

UNE réflexion a été menée tout au long de l'année 2018 pour une évolution du Syndicat du Pays de Maurienne avec pour objectif de simplifier et rationaliser le fonctionnement du Syndicat, notamment via l'adhésion uniquement des Communautés de Communes du territoire en lieu et place des communes, pour l'ensemble des compétences du SPM.

LA réflexion a également porté sur l'étude du transfert de nouvelles compétences au SPM pour des actions qui nécessitent une gouvernance à l'échelle de la vallée, notamment la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et l'enseignement artistique.

LES principales modifications statutaires proposées dans le cadre de cette mise à jour des statuts :

- adhésion des 5 Communautés de Communes de Maurienne en lieu et place des Communes.
- transfert de nouvelles compétences des Communautés de Communes vers le SPM :
 - o GEMAPI (Gestions des milieux aquatiques et prévention des inondations)
 - o Eco-mobilité.
 - o Etablissement d'enseignements artistiques de la Maurienne
- composition du comité syndical : 56 délégués titulaires et 56 suppléants répartis de la manière suivante
 - o 19 titulaires et 19 suppléants pour la CC Cœur de Maurienne Arvan ;
 - o 10 titulaires et 10 suppléants pour la CC du Canton de la Chambre ;
 - o 11 titulaires et 11 suppléants pour la CC Haute-Maurienne Vanoise ;
 - o 7 titulaires et 7 suppléants pour la CC Maurienne-Galibier ;
 - o 9 titulaires et 9 suppléants pour la CC Porte de Maurienne.
- un financement du SPM uniquement par des contributions des Communautés de Communes selon les clés de répartition définies par les statuts.

Approuvé à l'unanimité.

X- Adhésion au service RGPD d'Agate et nomination d'un délégué à la protection des données

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par AGATE, Agence Alpine des Territoires.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte une série de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

Les collectivités publiques doivent désormais s'assurer de leur conformité à cette nouvelle réglementation et non plus.

Parmi ces obligations, elles doivent notamment désigner un Délégué à la Protection des Données et établir un registre de leur traitement.

Au regard de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec AGATE présente un intérêt certain.

Il précise que le montant de l'accompagnement se décompose comme suit :

- formation d'une journée : 379 € (sans TVA)
- accompagnement DPO pendant une année : 1 021,00 € HT (1.225,20 € TTC)
- licence d'utilisation du Logiciel SMART GDPR : 600,00 € HT (720,00 € TTC)

Approuvé à l'unanimité.

XI- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

-CCAS présenté par Isabelle GORIN

Le Spectacle du Noël aura lieu le mardi 18 décembre à 16h30 à la Maison des Associations.

-Bilan financier de l'opération « rénovation salle polyvalente – maison des associations » : présenté par Alexandre ALBRIEUX.

L'opération étant désormais achevée, le coût total de ces travaux s'élève à 456 901,74 € HT

Le montant total des subventions perçues (DETR – FDEC – DSIL – Ambition Région) est de 264 777 € soit 57,95 % du coût total.

-SCOT (Schéma de COhérence Territorial) Tourisme présenté par Bernard EXCOFFIER

Bernard EXCOFFIER présente le compte rendu de la dernière réunion de travail du SCOT Tourisme relatif aux éventuels projets d'extensions des domaines skiables de l'ensemble de la Maurienne. Ces projets feront l'objet d'une validation préalable au stade des études finales du SCOT.

XII – QUESTIONS DIVERSES

-Réalisation du dossier station classée de tourisme par Protourisme

Monsieur le Maire rappelle que pour solliciter le classement de la commune en « station touristique » il convient d'élaborer un dossier complet.

Ce dossier de demande de classement vise donc à démontrer que la commune possède des ressources naturelles exceptionnelles, et qu'elle met en œuvre des politiques volontaristes et drastiques pour protéger son environnement et professionnaliser l'action touristique, véritable levier économique et social du territoire .

Il propose le cabinet PROTOURISME pour l'accompagnement au montage de ce dossier.

Le montant de la prestation s'élève à 14 040 € TTC.

Approuvé à l'unanimité.

-Aire de camping-car : fixation des tarifs

Monsieur le Maire rappelle qu'une borne de service camping-car va être installée sur le parking de Grange Bernard.

Il indique qu'il y a lieu de fixer les tarifs suivant :

Droit de stationnement du 15 décembre au 15 avril de chaque année (le droit de stationnement est gratuit le reste de l'année)

Le départ de chaque tranche s'effectue au moment de la transaction :

Tranche 1 : 0-12 heures = 4 Euros,

Tranche 2 : 12-24 heures (1 jour) = 6 Euros,

Tranche 3 : 24-48 heures (2 jours) = 12 Euros,

Tranche 4 : 48-72 heures (3 jours) = 18 Euros,

Tranche 5 : 72-96 heures (4 jours) = 24 Euros,

Tranche 6 : 96-120 heures (5 jours) = 30 Euros,

Tranche 7 : 120-144 heures (6 jours) = 36 Euros,

Tranche 8 : 144-168 heures (7 jours) = 36 Euros (« 7^{ème} jour gratuit »).

Vidange – remplissage

2 € les 20 minutes.

Borne électrique (1 jeton 4h - 2 jetons 8h – 3 jetons 12h)

2 € le jeton.

Approuvé à l'unanimité.

XIII– INFORMATIONS DIVERSES

- L'association du patrimoine invite le conseil municipal à son Assemblée Générale le 10 novembre à 10h.

- Notification du jugement concernant l'attaque en justice par Monsieur Charles NORAZ du permis de construire délivré à la SCI familiale Anchical : le tribunal a conclu au rejet de la demande d'annulation estimant qu'aucun des arguments soulevés à l'encontre de l'arrêté de permis de construire n'est fondé.

Monsieur NORAZ est condamné à verser à la commune la somme de 1200 €.

La commune a versé 2688.11 € de frais d'avocat pour sa défense.

- Désignation Massif du Mont Thabor « zone de protection spéciale » : le Thabor est désigné au titre de la Directive Habitat comme une zone spéciale de conservation. Cette directive cible les habitats (prairie, zones humides, landes ...), la flore, et toutes les espèces animales inscrites aux annexes sauf les oiseaux.

Le conseil municipal ne souhaite pas créer une zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la directive « Oiseaux » sur le site Natura 2000 du Massif du Mont Thabor.